

L'AN DEUX MIL SEIZE

LE DOUZE DECEMBRE, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Géraldine VOGEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Outre le Maire susnommé, Mme Catherine GAUTIER, Mme Laurence BRAY, adjoints, Mr Francis TOSTAIN, Mme Yannick BOUTTIER, Mr Vincent FONTENAY, Mme Anne BOIS, Mr Jérôme LEBERT, Mr Mickaël DENIS, Mr Julien TESSIER, Mr Alain BOULAY, Mme Muriel DRENO, Mme Guylène SAMSON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mr Christian BRETEAU qui a donné procuration à Mme Catherine GAUTIER
Mme Marie-Françoise PESSON qui a donné procuration à Mme Laurence BRAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne BOIS

D82 – Election des délégués communautaires du nouvel EPCI

Madame le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :

- En cas de création d'un EPCI à fiscalité propre
- En cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre
- En cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre des sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Beaufay disposera de deux sièges de conseiller communautaire à la communauté de communes Maine Saosnois, issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, pays Marollais et Saosnois, soit deux sièges de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires, les sièges des conseillers communautaires n'étant pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre des candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas prises en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à cette élection.

Vu l'arrêté préfectoral en date du fixant la fusion des communautés de communes Maine 301, pays Marollais et Saosnois,

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Beaufay dispose de deux sièges de conseiller communautaire et perd deux sièges,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires,

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la

représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidat figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Liste 1

Sont candidates :

Madame Géraldine VOGEL

Madame Catherine GAUTIER

Liste 2

Est candidate :

Madame Guylène SAMSON

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral : 7,5

	voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste 1 Mme Géraldine VOGEL Mme Catherine GAUTIER	12	1	1	2
Liste 2 Mme Guylène SAMSON	3	0	0	0

Sont donc élues :

Liste 1

- Mme Géraldine VOGEL
- Mme Catherine GAUTIER

D83 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le BP 2017

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2017, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Madame le Maire expose au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivant le détail ci-dessous :

Budget commune :

	<u>Crédit 2016</u>	<u>1/4 - 2017</u>
Chapitre 21 :	122 129,74 €	30 532,44 €
Chapitre 23 :	593 342,70 €	148 335,68 €

Budget assainissement :

	<u>Crédit 2016</u>	<u>1/4 - 2016</u>
Chapitre 21 :	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 23 :	1 225 000,00 €	306 250,00 €

D84 - Proposition de mise en place d'un conseil municipal jeune

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission affaires scolaires et périscolaires s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier la mise en place d'un conseil municipal enfants. Après concertation avec les enseignantes, ce conseil municipal jeune s'adresserait aux élèves de CM1/CM2 de cette année scolaire, soit quatre élèves de CM1 et quatre élèves de CM2 seraient élus pour un mandat de deux ans.

L'objectif de ce conseil municipal jeune serait de faire participer les enfants à la vie locale, écouter leurs souhaits.

Un courrier serait adressé à chaque parent pour les informer et obtenir leur autorisation.

Les élections se dérouleraient le 28 avril 2017 sur le temps scolaire.

Question de M. Vincent FONTENAY : comment fonctionne un conseil municipal jeune ?

Réponse de Madame le Maire : Le conseil municipal détermine le règlement de ce conseil. Les enfants élus éliront leur Maire. Ils seront encadrés par la commission affaires scolaires et périscolaires.

Remarque de Mme Guylène SAMSON : C'est dommage que le conseil municipal jeune s'adresse aux enfants de 10/12 ans, alors que les jeunes à faire participer seraient plutôt de 12/17 ans.

M. Mickael DENIS fait remarquer que le point de départ de cette démarche étudiée par la commission est de s'adresser aux enfants. Il faut voir comment les choses évolueront.

Mme Géraldine VOGEL : On part de zéro. Il est plus facile de mettre en place un conseil avec des enfants scolarisés sur la commune, le projet étant soutenu par les enseignantes qui sont favorables à la démarche.

Question de M. Jérôme LEBERT : Y aura-t-il un budget spécifique ?

Réponse de Mme le Maire : Les dépenses seront payées sur les lignes de crédits existantes et les projets seront débattus et validés par le conseil municipal.

Question de Mme Catherine GAUTIER : L'encadrement du conseil municipal jeune pourra-t-il être ouvert aux autres membres du conseil municipal ?

Réponse de Mme le Maire : Il faut faire la mise en place avec la commission et voir l'évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place d'un conseil municipal jeune, tel que proposé par la commission affaires scolaires et périscolaires.

D85 - Heures complémentaires et supplémentaires en fonction de la nécessité des services

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2011-2 du 3 janvier 2011 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret ,n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Madame le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise,

Considérant

- Que le personnel peut être amené, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,
- Que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures supplémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,
- Que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures complémentaires et supplémentaires.

D 86 - Acquisition de tables

Afin de répondre aux besoins de la commune,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de 12 tables à plateau basculant (identiques à celle déjà utilisées à la salle d'accueil) pour un montant de 2 893,68 € TTC auprès de AEB CONSEIL.

Cette dépense sera inscrite en section investissement.

D 87 - Indemnité de gardiennage église 2016

Madame Le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de verser au titre de l'année 2016, tel que les années précédentes, une indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Conformément à la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011, Madame le Maire propose le versement d'une indemnité de 119,55 € au titre de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

D 88 - Questions et informations diverses

- Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration avancent bien.

- La commission Délégation de Service Public s'est réunie le 12 décembre pour l'ouverture des offres de la délégation du service public d'assainissement collectif. Après analyse par le bureau d'étude GETUDES, assistant conseil, la commission se réunira début février pour retenir un prestataire.

- Question de M. Alain BOULAY : Est-il possible d'avoir des renseignements complémentaires concernant l'arrivée d'un médecin sur la commune, annoncée dans la presse.
Réponse de Mme Le Maire : Aujourd'hui, rien n'est signé, des négociations tendues sont toujours en cours.

- Mr Mickael évoque une réflexion à mener sur le devenir des bâtiments du groupe scolaire rue du Pavé.